

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en
ligne le 03 NOV. 2023

ARRETE n°371 – 2023

Portant délimitation des zones de rencontre en agglomération

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- * **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10, R411-4;
- * **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4ème partie – relative à la signalisation de prescription ;
- * **CONSIDERANT** que l'importance de la vie locale nécessite de rendre les déplacements doux prépondérants par rapport à la circulation automobile, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre ;

ARRETE

Article 1° - Il est instauré des zones de rencontre dans l'agglomération de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Ces zones sont constituées des rues ci-dessous :

- Secteur Gillon :
 - Chemin rural de Possession, dans sa section entre la route de Poisy et la voie verte menant à la rue des Savoie,
- Secteur Tessy :
 - Chemin du Vieux Tessy
 - Chemin des Fours

Article 2° - La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3° - Les dispositions définies par l'article 1er prennent effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

Article 4° - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux zones mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

Article 5° - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 6° - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7° -

- ✓ Monsieur le Maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy
- ✓ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Annecy/Meythet
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8° - Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

A Epagny Metz-Tessy, le 31 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,

Joseph PELLARIN.

